



**Portant fixation des tarifs d'occupation commerciale
du domaine public au titre de l'année 2026
prise sur le fondement des dispositions
de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2016/344 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 portant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public, et notamment son article 3 relatif aux modalités de revalorisation annuelle ;

VU la délibération n°2017-130 du conseil municipal en date du 29 mai 2017 portant modification de la délibération n°2016/344 ;

VU la délibération n°2017-175 du conseil municipal en date du 31 juillet 2017 portant modification de la délibération n°2016/344 ;

VU la délibération n°2018-161 du conseil municipal en date du 31 juillet 2018 portant modification de la délibération n°2016/344 ;

VU la délibération n°2019-052 du conseil municipal en date du 25 mars 2019 portant modification de la délibération n°2016/344 ;

VU la délibération n°2019-143 du conseil municipal en date du 28 mai 2019 portant modification de la délibération n°2016/344 ;

VU la délibération n°2019-151 du conseil municipal en date du 26 juin 2019 portant modification de la délibération n°2016/344 ;

VU la délibération n°2019-263 du conseil municipal en date du 25 novembre 2019 portant modification de la délibération n°2016/344 ;

VU la délibération n° 2022/114 du conseil municipal en date du 09 juillet 2022 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2022/116 du conseil municipal en date du 09 juillet 2022 portant élection des Adjoints ;

VU la délibération n°2022/117 du conseil municipal en date du 18 juillet 2022 portant délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'indice du coût des loyers commerciaux (136.72), pour le 2^{ème} trimestre de l'année 2024, publié le 24/09/2024 par l'INSEE ;

CONSIDERANT l'indice du coût des loyers commerciaux (136.81), pour le 2^{ème} trimestre de l'année 2025, publié le 23/09/2025 par l'INSEE ;

CONSIDERANT la progression de 0.07 % de l'indice du coût des loyers commerciaux entre le 2^{ème} trimestre de l'année 2024 et le 2^{ème} trimestre de l'année 2025 (trimestre de référence) ;

CONSIDERANT que l'article 3.1 de la délibération n°2016/344 autorise l'autorité municipale à majorer cette progression de l'indice du coût des loyers commerciaux d'un maximum de 3% supplémentaires ;

CONSIDERANT, qu'il résulte des éléments ci-avant que l'augmentation des tarifs applicables à compter de l'année 2026 ne peut être supérieure à 3.07 % ;

CONSIDERANT que la revalorisation moyenne des tarifs d'occupation du domaine public résultant de la présente décision s'élève à 2.33 %.

-DECIDE-

Article 1^{er}

Les tarifs d'occupation commerciale du domaine public sont fixés conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2

Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée en Mairie.

Fait à AJACCIO, le : 27 OCT. 2025
Le Maire

P/ Le Maire
Le Maire Adjoint
AM 2022 - 5002

Alexandre FARINA

**ANNEXE à la décision municipale portant fixation des tarifs d'occupation commerciale
du domaine public à compter du 1er janvier 2026.**

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2026						Observations
		Zone 1	evol / à 2025	Zone 2	evol / à 2025	Zone 3	evol / à 2025	
SECTION I - TERRASSES								
Terrasse libre (tous les matériels sont rangés ou rétractés à chaque fermeture quotidienne)								
sur trottoir	m²/mois	5,30 €	1,9%	3,80 €	2,7%	2,60 €	0,0%	
voies piétonnes et places	m²/mois	5,70 €	1,8%	4,20 €	2,4%	2,80 €	0,0%	
Terrasse équipée (matériel n'est pas remis à chaque fermeture quotidienne)								
sur trottoir	m²/mois	7,60 €	2,7%	6,10 €	1,7%	4,50 €	2,3%	
voies piétonnes et places	m²/mois	8,40 €	2,4%	6,80 €	3,0%	5,00 €	2,0%	
Terrasse close (est une terrasse équipée d'un dispositif solidaire et rigide de protections horizontale et latérale et en façade (type véranda))								
sur trottoir	m²/mois	15,30 €	2,7%	12,30 €	2,5%	9,20 €	2,2%	Ces tarifs s'appliquent également aux tambours d'entrée des établissements
voies piétonnes et places	m²/mois	16,90 €	3,0%	13,60 €	3,0%	9,90 €	2,1%	
Estrades et planchons de sol pour terrasse								
compensant une forte déclivité ou une mauvaise qualité du revêtement de sol	m²/mois	5,30 €	1,9%	3,80 €	2,7%	2,50 €	0,0%	
à l'intérieur de terrasse close	m²/mois	5,70 €	1,8%	4,10 €	2,5%	2,70 €	0,0%	s'applique à tout revêtement qui ne serait pas le revêtement de sol initial du domaine public
sur place de stationnement	m²/mois	25,60 €	2,8%	18,10 €	2,8%	12,80 €	2,4%	uniquement durant la période prévue par l'arrêté municipal portant règlement général des emprises commerciales sur le domaine public
SECTION II - COEFFICIENTS DE MAJORATION - TERRASSES								
Coefficient de majoration de déport (s'applique si au moins l'une des terrasses de l'établissement faire apparaître un déport par rapport à la largeur de la façade commerciale de l'établissement)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses + équipements	15%		15%		15%		la majoration s'applique aux tarifs relevant des sections I et III applicables aux établissements disposant d'une autorisation de terrasse
Coefficient de majoration de largeur (s'applique si la somme de largeur des terrasses excède la moitié de la moyenne des largeurs utiles constatées aux deux extrémités du droit de la façade commerciale de l'établissement)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses + équipements	15%		15%		15%		la majoration s'applique aux tarifs relevant des sections I et III applicables aux établissements disposant d'une autorisation de terrasse (hors estrade sur place de stationnement). La majoration ne s'applique pas aux terrasses situées sur voies piétonnes et places.
Coefficient de majoration de surface (s'applique si le rapport surface extérieure / surface intérieure est supérieur à 1,5)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses + équipements	10%		10%		10%		la majoration s'applique aux tarifs relevant des sections I et III applicables aux établissements disposant d'une autorisation de terrasse (hors estrade sur place de stationnement). Surface intérieure considérée hors locaux techniques et stockages. Si l'établissement ne communique pas la surface intérieure de son établissement par un élément probant, la majoration s'applique d'office.
Coefficient activité saisonnière (s'applique si l'établissement est en activité moins de 9 mois par an)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses + équipements	20%		20%		20%		
SECTION III- ELEMENTS DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC								
Eléments en saillie								
Store banne et autre matériel rétractable	m²/mois	- €		- €		- €		ces tarifs s'ajoutent aux tarifs applicables aux terrasses en fonction des équipements de chaque établissement
Marquise, store banne et autre matériel non rétractable	m²/mois	0,20 €	0,0%	0,15 €	0,0%	0,10 €	0,0%	
Semi-protection (latérale ou frontale) sans armature fixée au sol	m²/mois	0,40 €	0,0%	0,30 €	0,0%	0,20 €	0,0%	
Semi-protection (latérale ou frontale) avec armatures fixées au sol	m²/mois	7,30 €	2,8%	5,30 €	1,9%	3,60 €	2,9%	
Protection (latérale et frontale) sans armature fixée au sol	m²/mois	0,60 €	0,0%	0,40 €	0,0%	0,30 €	0,0%	
Protection (latérale et frontale) avec armature fixée au sol	m²/mois	8,70 €	2,4%	6,20 €	1,6%	4,30 €	2,4%	
Autres éléments								
Parasols ou tout autre matériel de protection mobile	unité/mois	103,00 €	3,0%	75,20 €	3,0%	54,60 €	3,0%	ne s'applique qu'aux dispositifs non inclus dans le périmètre des terrasses autorisées ou en surnombre par rapport à l'autorisation délivrée
Store banne simple ou double pentes sur pieds fixes ou tout matériel équivalent	unité/mois	176,20 €	3,0%	121,50 €	3,0%	87,50 €	2,9%	
Pare-vent/ module bas de séparation non amovibles	mL/mois	5,10 €	2,0%	3,60 €	2,9%	2,50 €	0,0%	
Pare-vent/ module bas de séparation amovibles	mL/mois	1,00 €	0,0%	0,70 €	0,0%	0,50 €	0,0%	

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2026						Observations
		Zone 1	evol / à 2025	Zone 2	evol / à 2025	Zone 3	evol / à 2025	
SECTION IV - ETALAGES, EVENTAIRES, DISTRIBUTEUR, COMMERCES ANNEXES								
Etalages et éventaïres, vitrines								
sur trottoir	mL/mois	7,30 €	2,8%	7,30 €	2,8%	7,30 €	2,8%	
voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.,...)	mL/mois	8,00 €	2,6%	8,00 €	2,6%	8,00 €	2,6%	
vitre fixe (tout élément non mobile et remis à chaque fermeture quotidienne du commerce)	mL/mois	37,00 €	2,8%	37,00 €	2,8%	37,00 €	2,8%	
Portants, portes cartes-postales, porte cadeaux souvenirs et autres éléments hors étalages, éventaïres et vitrines								
sur trottoir	unité/mois	14,50 €	2,8%	14,50 €	2,8%	14,50 €	2,8%	
voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.,...)	unité/mois	15,80 €	2,6%	15,80 €	2,6%	15,80 €	2,6%	
Distributeurs (bonbons, vitrines réfrigérés, rôtissoire, ou tout autre matériel ne nécessitant pas la présence d'un personnel de l'établissement pour fonctionner)								
sur trottoir	m²/mois	44,70 €	3,0%	35,00 €	2,9%	21,30 €	2,9%	
voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.,...)	m²/mois	45,90 €	2,9%	33,30 €	2,8%	22,00 €	2,8%	
Commerce extérieur annexe (comptoir extérieur, glace, crêpes, gauffres, ou tout autre élément nécessitant la présence d'un personnel de l'établissement pour fonctionner)								
sur trottoir	m²/mois	87,50 €	2,9%	62,80 €	3,0%	42,20 €	2,9%	la surface retenue est celle nécessaire au fonctionnement du commerce extérieure annexe et non uniquement celle du dispositif au sol
voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.,...)	m²/mois	96,80 €	3,0%	69,00 €	3,0%	46,30 €	2,9%	
Estrades et planchons de sol pour commerce (autre que terrasse)								
compensant une forte déclivité ou une mauvaise qualité du revêtement de sol	m²/mois	5,40 €	1,9%	3,60 €	2,9%	2,40 €	0,0%	
sur place de stationnement	m²/mois	25,50 €	2,8%	18,20 €	2,8%	12,80 €	2,4%	
SECTION V - COEFFICIENTS DE MAJORATION - ETALAGES, EVENTAIRES, DISTRIBUTEUR, COMMERCES ANNEXES								
Coefficient de majoration de déport (s'applique si un des éléments commercial est en déport par rapport à la largeur de la façade commerciale de l'établissement)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses	15%		15%		15%		la majoration s'applique à l'ensemble des tarifs auxquels est soumis l'établissement relevant des sections IV et III applicables aux établissements disposant d'une autorisation
Coefficient de majoration de largeur (s'applique si l'ensemble des dispositifs occupe un espace au-delà de la moitié de la moyenne des largeurs utiles constatées aux deux extrémités du droit de la façade commerciale de l'établissement)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses	15%		15%		15%		la majoration s'applique à l'ensemble des tarifs auxquels est soumis l'établissement relevant des sections IV et III applicables aux établissements disposant d'une autorisation, La majoration ne s'applique pas aux établissements situés sur voies piétonnes et places.
Coefficient de majoration "activité saisonnière" (s'applique si l'établissement est ouvert moins de 9 mois)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses	20%		20%		20%		la majoration s'applique à l'ensemble des tarifs auxquels est soumis l'établissement relevant des sections IV et III applicables aux établissements disposant d'une autorisation
SECTION VI- AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC								
Panneaux sur pieds, porte menus, chevalets et autres éléments publicitaires	unité/mois	58,20 €	3,0%	41,10 €	3,0%	28,90 €	2,8%	ne s'applique qu'aux dispositifs non inclus dans le périmètre des terrasses autorisées, ou en surnombre par rapport à l'autorisation délivrée (terrasse ou non)
Jardinières, caisses décoratives, tonneaux, vases, etc.,... et tout autre éléments	unité/trimestre	145,30€	3,0%	139,10€	3,0%	139,10€	3,0%	ne s'applique qu'aux dispositifs non inclus dans le périmètre des terrasses autorisées, ou en surnombre par rapport à l'autorisation délivrée (terrasse ou non)
Bancs à huîtres, coquillages et autres fruits de mers	unité/mois	95,60 €	3,0%	95,60 €	3,0%	95,60 €	3,0%	
Revêtement de sol autre que planchons en bois	m²/mois	15,30 €	2,7%	15,30 €	2,7%	15,30 €	2,7%	
Cendriers; poubelles	unité	- €		- €		- €		Dans le cadre de la politique de propreté urbaine, une exonération totale est consentie sur les cendriers installés accolés et au droit des façades commerciales des établissements commerciaux concernés. Les modèles installés sur le domaine public sont conformes aux prescriptions fixées par les services municipaux
Dépôt de matériels ou tout bien à vocation non commerciale sur le domaine public (entreposage)	m²/mois	45,20 €	3,0%	45,20 €	3,0%	45,20 €	3,0%	
Eléments situés sur place de stationnement (s'applique à tout matériel situé sur place de stationnement ou voie de circulation)	m²/mois	71,50 €	3,0%	71,50 €	3,0%	71,50 €	3,0%	
Charriots, cady de supermarché	m²/mois	5,00 €	2,0%	3,60 €	2,9%	2,00 €	2,6%	
Pompes de stations services								
hectolitre par an								
0 à 30 000	1,40 €	0,0%	1,40 €	0,0%	1,40 €	0,0%		la redevance annuelle inclus une redevance annuelle fixe qui ne peut être inférieure à 1607€/an pour chaque autorisation.
30 001 à 35 000	1,80 €	2,9%	1,80 €	2,9%	1,80 €	2,9%		
35 001 à 40 000	2,20 €	2,3%	2,20 €	2,3%	2,20 €	2,3%		
Au-delà de 40 000	2,50 €	0,0%	2,50 €	0,0%	2,50 €	0,0%		

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2026						Observations
		Zone 1	evol / à 2025	Zone 2	evol / à 2025	Zone 3	evol / à 2025	
SECTION VII - STATIONNEMENT COMMERCIAL DE VEHICULES								
Sur place de stationnement								
stationnement de véhicules d'établissements commerciaux (livraison)	m²/mois	24,80 €	2,9%	17,60 €	2,9%	12,50 €	2,5%	
stationnement de véhicules de concessionnaire auto moto (vente ou location)	m²/mois	24,80 €	2,9%	17,60 €	2,9%	12,50 €	2,5%	
Autres								
exposition de véhicules à la vente (quatre roues)	m²/mois	24,80 €	2,9%	17,60 €	2,9%	12,50 €	2,5%	
exposition de véhicule à la vente (deux roues/trois roues)	m²/mois	24,40 €	3,0%	17,60 €	2,9%	12,50 €	2,5%	
Transport de fonds								
sur chaussée stationnée	m²/mois	24,80 €	2,9%	17,60 €	2,9%	12,50 €	2,5%	
sur chaussée circulante	mL/mois	16,40 €	2,5%	16,40 €	2,5%	8,10 €	2,5%	
sur chaussée non stationnée/non circulante (trottoir)	m²/mois	6,00 €	1,7%	6,00 €	1,7%	4,10 €	2,5%	
Autorisation de stationnement pour les artisans taxis	véhicule/an	123,60 €	3,0%	123,60 €	3,0%	123,60 €	3,0%	La redevance est due par le titulaire de l'ADS au 1er janvier de chaque année
Stations de vélos free floating	m²/mois	16,20 €	2,5%	13,60 €	3,0%	8,00 €	2,6%	
Petits trains touristiques								
part fixe en zone orange (stationnement payant)	m²/mois	20,70 €	3,0%					
part fixe autres zones	m²/mois	10,40 €	3,0%	10,40 €	3,0%	10,40 €	3,0%	
part variable	% Chiffre d'affaire annuel	3%		3%		3%		La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Bus touristiques								
part fixe en zone orange (stationnement payant)	m²/mois	19,50 €	2,6%					
part fixe autres zones	m²/mois	9,70 €	2,1%	9,70 €	2,1%	9,70 €	2,1%	
part variable	% Chiffre d'affaire annuel	3%		3%		3%		La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Zone de dépôts temporaire devant les hôtels en zone orange (stationnement payant)								
1 emplacement	annuel	3 450 €	3,0%					
2 emplacements	annuel	7 410 €	2,9%					
3 emplacements	annuel	11 640 €	3,0%					
autres zones								
1 emplacement	annuel	1 730 €	3,0%	1 730 €	3,0%	1 730 €	3,0%	
2 emplacements	annuel	3 700 €	2,8%	3 700 €	2,8%	3 700 €	2,8%	
3 emplacements	annuel	5 870 €	3,0%	5 870 €	3,0%	5 870 €	3,0%	
SECTION VIII- COMMERCE NON SEDENTAIRES								
Ventes de fleurs (chrysanthème, sapins, expositions florales)								
de 0 à 50 m²	forfait/j	71,10 €	3,0%	71,10 €	3,0%	71,10 €	3,0%	
au-delà de 50m²	m²/j	2,00 €	2,6%	2,00 €	2,6%	2,00 €	2,6%	
Ventes de fleurs (1er Mai, Rameaux, Fête des mères, etc,...)								
jusqu'à 4mètres linéaires de vente	forfait/j	22,10 €	2,8%	22,10 €	2,8%	22,10 €	2,8%	
au-delà de 4mètres linéaires de vente	mL/j	6,40 €	1,6%	6,40 €	1,6%	6,40 €	1,6%	
Commerce ambulant alimentaire (crêpes, barbe à papas, bonbons, châtaigne)								
jusqu'à 4mètres linéaires de vente	forfait/0,5j	10,90 €	2,8%	10,90 €	2,8%	10,90 €	2,8%	
au-delà de 4mètres linéaires de vente	mL/0,5j	3,40 €	3,0%	3,40 €	3,0%	3,40 €	3,0%	
Commerce ambulant non alimentaire (bouquiniste, peintre, artiste, toute activité artistique, rempailleur, etc,...)								
jusqu'à 4m²	forfait/0,5j	10,90 €	2,8%	10,90 €	2,8%	10,90 €	2,8%	
au-delà de 4m²	mL/0,5j	3,40 €	3,0%	3,40 €	3,0%	3,40 €	3,0%	
Activités commerciales ambulantes à l'occasion de festivités (carnaval, shopping de nuit, 15 août, fêtes religieuses, etc,...)								
jusqu'à 4mètres linéaires de vente	forfait/j	34,50 €	3,0%	34,50 €	3,0%	34,50 €	3,0%	
au-delà de 4mètres linéaires de vente	mL/j	9,10 €	2,2%	9,10 €	2,2%	9,10 €	2,2%	
Foires (Saint Pancrace,...)								
	mL/j	15,20 €	2,7%	15,20 €	2,7%	15,20 €	2,7%	
Ventes au déballage sur le domaine public								
par camion ou véhicule remorque sans véhicule	véhicule/0,5jours	81,40 €	3,0%	81,40 €	3,0%	81,40 €	3,0%	
	mL/j	5,40 €	1,9%	5,40 €	1,9%	5,40 €	1,9%	
Manège et jeux pour enfants								
de 0 à 50 m²	forfait/0,5j	21,60 €	2,9%	21,60 €	2,9%	21,60 €	2,9%	
au-delà de 50m²	m²/0,5j	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%	
Grande Roue								
	m²/mois	28,20 €	2,9%	28,20 €	2,9%	28,20 €	2,9%	
Camion/véhicule boutique (pizza, sandwich, bonbons, etc,...)								
novembre à mars	unité/mois	187,50 €	3,0%	187,50 €	3,0%	187,50 €	3,0%	
avril à octobre	unité/mois	310,10 €	3,0%	310,10 €	3,0%	310,10 €	3,0%	
majoration véhicule fixe (ne quittant pas l'emplacement à chaque fermeture quotidienne)	% supp. appliqué au tarif de l'élément	100%		100%		100%		
droit de premier emplacement	par emplacement	778,00 €	3,0%	778,00 €	3,0%	778,00 €	3,0%	s'applique à la délivrance de la première autorisation
Triporteur/baladeuse de produits touristiques								
	forfait/j	12,90 €	2,4%	12,90 €	2,4%	12,90 €	2,4%	
Buvette temporaire sur le domaine public sans alcool								
de 0 à 4 mL	forfait/j	73,10 €	3,0%	73,10 €	3,0%	73,10 €	3,0%	
au-delà de 4m²	mL/j	21,10 €	2,9%	21,10 €	2,9%	21,10 €	2,9%	
avec alcool								
de 0 à 4 mL	forfait/j	147,30 €	3,0%	147,30 €	3,0%	147,30 €	3,0%	
au-delà de 4m²	mL/j	78,30 €	3,0%	78,30 €	3,0%	78,30 €	3,0%	

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2026						Observations
		Zone 1	evol / à 2025	Zone 2	evol / à 2025	Zone 3	evol / à 2025	
SECTION IX- KIOSQUES								
kiosque alimentaire (hors terrasse)								
jusqu'à 25m²	forfait/mois	515,00 €	3,0%	515,00 €	3,0%	515,00 €	3,0%	
au-delà de 25m²	m²/mois	24,70 €	2,9%	24,70 €	2,9%	24,70 €	2,9%	
kiosque à journaux								
inférieur à 20m²	forfait/mois	450,00 €	2,3%	450,00 €	2,3%	450,00 €	2,3%	
au-delà de 20m²	m²/mois	21,60 €	2,9%	21,60 €	2,9%	21,60 €	2,9%	
autres kiosques (billetterie, ...)								
inférieur à 8m²	forfait/mois	221,50 €	3,0%	221,50 €	3,0%	221,50 €	3,0%	
au-delà de 8m²	m²/mois	28,80 €	2,9%	28,80 €	2,9%	28,80 €	2,9%	
SECTION X - CHAPITEAUX ET MANIFESTATIONS								
chapiteaux pour manifestation								
jusqu'à 1000 m²	forfait/jour	585,00 €	2,6%	585,00 €	2,6%	585,00 €	2,6%	
entre 1000m² et 3000m²	forfait/jour	905,00 €	2,8%	905,00 €	2,8%	905,00 €	2,8%	s'applique au nombre de jours d'utilisation du chapiteau
au-delà de 3000m²	m²/j	0,40 €	0,0%	0,40 €	0,0%	0,40 €	0,0%	
forfait montage/démontage	par unité/jour	74,10 €	2,9%	74,10 €	2,9%	74,10 €	2,9%	s'applique au nombre de jours nécessaires au montage et au démontage du chapiteau, ou aux jours où le chapiteau n'est pas utilisé
petit cirque et animations								
jusqu'à 50 m²	forfait/jour	77,20 €	2,9%	77,20 €	2,9%	77,20 €	2,9%	
au-delà de 50m²	m²/j	2,70 €	0,0%	2,70 €	0,0%	2,70 €	0,0%	
manifestation commerciale à caractère promotionnelle (événement d'ouverture de magasin, de lancement d'une offre commerciale, etc, etc,...)								
jusqu'à 50 m²	forfait/jour	74,10 €	2,9%	74,10 €	2,9%	74,10 €	2,9%	
au-delà de 50m²	m²/jour	2,70 €	0,0%	2,70 €	0,0%	2,70 €	0,0%	
occupation à des fins commerciales ou promotionnelles du kiosque de la place du Diamant								
	forfait/jour	73,00 €	2,8%					
SECTION XI - MATERIELS DE CHANTIER ET DE TRAVAUX								
sur voie circulante ou places de stationnement								
échafaudages	m²/j	0,97 €	2,1%	0,97 €	2,1%	0,45 €	2,3%	s'applique du 1er au dernier jour de l'autorisation
clôture de chantier (palissades et autres dispositifs de délimitation de la zone chantier interdisant totalement l'accès à la zone)	m²/j	0,97 €	2,1%	0,97 €	2,1%	0,45 €	2,3%	exonère tous les éléments situés à l'intérieur du périmètre du paiement des redevances correspondantes
délimitation de zone de chantier par chaînes, plots, et autres dispositifs de n° interdisant que partiellement l'accès à la zone	m²/j	0,57 €	1,8%	0,57 €	1,8%	0,27 €	0,0%	n'exonère pas tous les éléments situés à l'intérieur du périmètre du paiement des redevances correspondantes
benne à gravats, dépôt de matériel, baraque de chantier, WC chimique, ...	m²/j	4,40 €	2,3%	4,40 €	2,3%	2,10 €	2,4%	
stationnement véhicule pour chantier (jusqu'à 5m)	unité/jour	11,90 €	2,6%	11,90 €	2,6%	11,90 €	2,6%	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement ou tout autre véhicule
stationnement véhicule au-delà de 5m	unité/jour	18,00 €	2,9%	18,00 €	2,9%	18,00 €	2,9%	
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	heures/jours	1,28 €	2,4%	1,28 €	2,4%	1,28 €	2,4%	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement ou tout autre véhicule. Ne s'applique que si l'autorisation est délivrée pour une durée inférieure à 4h
sur trottoir, places ou autre voie non destinée à la circulation								
échafaudages	m²/j	0,38 €	2,7%	0,38 €	2,7%	0,38 €	2,7%	
clôture de chantier (palissades et autres dispositifs de délimitation de la zone chantier interdisant totalement l'accès à la zone)	m²/j	0,38 €	2,7%	0,38 €	2,7%	0,10 €	0,0%	
délimitation de zone de chantier par chaînes, plots, et autres dispositifs de n° interdisant que partiellement l'accès à la zone	m²/j	0,19 €	0,0%	0,19 €	0,0%	0,10 €	0,0%	
benne à gravats, dépôt de matériel, baraque de chantier, WC chimique, ...	m²/j	4,50 €	2,3%	4,50 €	2,3%	4,50 €	2,3%	
stationnement véhicule pour chantier (jusqu'à 5m)	unité/jour	7,20 €	2,9%	7,20 €	2,9%	7,20 €	2,9%	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement, ou tout autre véhicule. Uniquement lorsque la configuration des lieux ne permet pas le stationnement sur espace dédié
stationnement véhicule au-delà de 5m	unité/jour	14,40 €	2,9%	14,40 €	2,9%	14,40 €	2,9%	
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	heures/jours	1,25 €	0,0%	1,25 €	0,0%	0,60 €	0,0%	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement. Ne s'applique que si l'autorisation est délivrée pour une durée inférieure à 4h
SECTION XII - DIVERS								
Marquage au sol par peinture ou cloutage	mLinéaire	2,75 €	1,9%	2,75 €	1,9%	2,75 €	1,9%	à la délivrance de la première autorisation ou en cas de détérioration du dispositif de délimitation
Occupation domaine public canal de la Gravona	mL /an	141,00 €	2,9%	141,00 €	2,9%	141,00 €	2,9%	zone unique - revaloriser sur la base de l'indice du coût de la construction (INSEE)
Locaux commerciaux sur le domaine public	m²/mois	15,20 €	2,7%	12,00 €	2,6%	9,10 €	2,2%	
Usage privatif du domaine public à des fins accessoires à l'exercice d'une activité commerciale (accès au commerce, etc,...)	m²/mois	2,55 €	2,0%	1,95 €	2,6%	1,25 €	0,0%	l'exercice de l'activité commerciale ne s'exerce pas directement sur la surface considérée, mais son usage est nécessaire à l'exercice de l'activité commerciale

FIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20251027-2025-147-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025

Publication : 27/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

